



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-128 du 26/11/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDCS	4
Pôle ville, accompagnement, logement social.....	4
Service hébergement, accompagnement social	4
Arrêté n° 2010302-13 du 29/10/2010 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé "AVES" de 13 places pour 38 places demandées.....	4
DDTM	6
Service urbanisme.....	6
ADS	6
Arrêté n° 2010323-9 du 19/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE L'ECHIQUEUR A CREER AVEC DESSERTE BT DE LA RESIDENCE L'ECHIQUEUR MARSEILLE.....	6
Arrêté n° 2010323-8 du 19/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ENFOUISSEMENT RESEAU HTA POSTES-SIGNORET-LUSTUCRU-MAIRIE; ALIMENTATION HTA/BT POSTE ARLESIA-TRANCHE1 CLOS ARLESIA 13 ARLES	10
Arrêté n° 2010323-7 du 19/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ALIMENTATION HTA DU POSTE 4UF PEPITO A CREER AVEC DESSERTE BT DE LA RESIDENCE CARDINAL AV. LA BOUVINE SALIN DE GIRAUD 13 ARLES	14
Arrêté n° 2010326-6 du 22/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A REMISE EN ETAT RESEAUX HTA/BT ENTRE POSTES FLORENT A MODIFIER ET PINAUD RD 33 ENTRE PONT DE CRAU ET BARBEGAL 13 ARLES ARLES.....	18
Arrêté n° 2010326-7 du 22/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DE LA DERIVATION HTA NANINNI ROUTE DE SAINT GILLES COMMUNE ARLES.....	22
Service environnement.....	26
Secrétariat	26
Arrêté n° 2010329-6 du 25/11/2010 PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE DU POISSON DANS LE CANAL DE TREVARESSE.....	26
DGFIP.....	29
Trésorerie Générale des Bouches du Rhône	29
Cellule Communication	29
Arrêté n° 2010330-1 du 26/11/2010 Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 novembre 2010 des Services des impôts des entreprises d'Aix Nord et Aix Sud relevant de la compétence géographique de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône ; Aix en Provence.....	29
Arrêté n° 2010330-2 du 26/11/2010 Arrêté relatif à la fermeture au public le 30-11-10 des Services des impôts des entreprises de Marseille 1er, 5/6 et 8ème arrds relevant de la compétence géographique de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône ; Marseille	31
DIRECCTE.....	33
Unité territoriale des Bouches du Rhône	33
Service à la personne	33
Arrêté n° 2010327-6 du 23/11/2010 Arrêté portant avenant n°2 agrément qualité le service à la personne au bénéfice de l'association "LA MEMOIRE DU TEMPS" sise 219, Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE	33
Arrêté n° 2010327-7 du 23/11/2010 Arrêté portant retrait d'agrément simple le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "DE VILLEQUIER Michel" sise Avenue Eugène Mirabel - 13480 CABRIES	36
Arrêté n° 2010328-10 du 24/11/2010 Arrêté portant avenant n°1 agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "EMMANUEL-R" sise 4, Rue Pythagore -13006 MARSEILLE	38
Arrêté n° 2010328-12 du 24/11/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "TAVERNIER Bérengère" sise 104, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE..	40
Arrêté n° 2010328-11 du 24/11/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "COEROLI Amandine" sise Résidence du Centre - Appt.22 - 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE.....	43
Arrêté n° 2010329-4 du 25/11/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "WEDOO CANNES" sise 510, Avenue de Jouques - ZI Les Paluds - BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX.....	46
Arrêté n° 2010329-5 du 25/11/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " PELLETIER Annabelle" sise 21, Rue Lanthier - 13003 MARSEILLE.....	49

Arrêté n° 2010329-3 du 25/11/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " GUILLOU Anne" sise 25, Impasse des Genévriers - Résidence les Collines de la Malle - 13320 BOUC BEL AIR.....	52
MEDD	55
DIRMED	55
SG	55
Arrêté n° 2010308-16 du 04/11/2010 Subdélégation signature agents DIRMED	55
Préfecture des Bouches-du-Rhône	60
DCLDD	60
BCLFLI	60
Arrêté n° 2010308-15 du 04/11/2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE	60
DAG.....	65
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	65
Arrêté n° 2010327-5 du 23/11/2010 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé CABINET LEGIS.....	65
Avis et Communiqué	67
Avis n° 2010326-8 du 22/11/2010 AVIS DE CONCOURS D'OPQ ARCHIVES.....	67
Avis n° 2010326-9 du 22/11/2010 AVIS DE CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE.....	69
Avis n° 2010329-2 du 25/11/2010 AVIS DE CONCOURS DE CADRE SOCIO EDUCATIF.....	71



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POLE VILLE-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

**Autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé «AVES »
de 13 places pour 38 places demandées**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1§8, L345-1 à L345-4, L311-3 à L311-9, R313-1 à R313-2-5, R345-1 à R345-7, R314-1 à R314-55, ainsi que R345-150 à R345-157 ;

VU l'arrêté départemental du 18 avril 1989 autorisant la création d'une structure pour femmes en difficulté « AVES » de 18 lits ;

VU l'arrêté départemental du 8 janvier 1992 autorisant l'extension de 18 lits portant ainsi la capacité à 36 lits à l'établissement « AVES » ;

VU l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et medico-sociale dans sa séance du 9 novembre 2007 relatif à l'autorisation de 38 places dont 6 places d'accueil d'urgence à l'association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux « AVES » ;

VU l'arrêté préfectoral N°200874-14 du 14 mars 2008 rejetant la demande de création de 38 places d'hébergement à l'association « AVES » compte tenu d'un défaut de financement au titre du Budget Opérationnel de Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables;

Considérant que le coût de fonctionnement de 13 places est compatible avec le montant 2010 de la dotation limitative régionale prévue à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1er :

L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux, pour la gestion du CHRS « AVES », sise 40 bis, avenue Jean Moulin à Vitrolles, pour une capacité de 13 places d'hébergement d'insertion.

Article 2 :

Les disciplines d'équipement de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numero FINESS de l'entité juridique : 130004864
Statut juridique de l'entité juridique : 60- Association Loi 1901 non RUP
Numero FINESS de l'établissement : 130810625

Pour une capacité de 13 places

Code catégorie de l'établissement : 214 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 - Hébergement en structure éclatée
Code clientèle : 812 - femmes seules en difficulté

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée quinze ans à compter de sa date de notification. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 :

L'établissement est soumis à une visite de conformité des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE L'ECHIQUIER A CREER AVEC DESSERTE BT DE LA RESIDENCE L'ECHIQUIER 14^{ème} ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 035901

ARRETE N°

N° CDEE 100049

Du 19 novembre 2010

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 6 mai 2010 et présenté le 11 mai 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu la consultation des services effectuée le 9 août 2010 et par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :
Ministère de la Défense Lyon le 14/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. l'Architecte Batiments de France – SDAP Marseille

M. le Directeur – SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'exécution des travaux d' [alimentation HTA souterraine du poste l'Echiquier à créer avec desserte BT de la Résidence l'Echiquier 14ème arrondissement](#) sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 035901 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100049, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 conseillent au pétitionnaire de se rapprocher des services techniques de la ville de Marseille pour connaître l'aléa inondation qui risque de fixer des conditions particulières de construction dans ce secteur.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. l'Architecte Batiments de France – SDAP Marseille

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT PARTIEL DU RESEAU HTA SITUE ENTRE LES POSTES SIGNORET, LUSTUCRU ET MAIRIE AVEC ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE ARLESIA A CREER ET DESERTE BT DE LA TRANCHE 1 DU LOTISSEMENT LE CLOS ARLESIA SUR LA COMMUNE DE:

ARLES

Affaire ERDF N°035881

ARRETE N°2010323 - 6

N°CDEE 100063

Du 19 novembre 2010

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 17 juin 2010 et présenté le 30 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF - SIE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge **84000 Avignon**.

Vu la consultation des services effectuée le 16 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 19 août 2010 au 19 septembre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- M. le Directeur – SNRS, le 13/10/2010
- Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010
- M. Président du SMED 13, le 20/09/2010
- M. le Directeur – SEA, le 20/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur - France Télécom DR Avignon
- M. le Maire - Commune Arles
- M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Arles
- M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13
- M. le Directeur – RDT 13
- M. le Président – SMGASPA

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement partiel du réseau HTA situé entre les postes Signoret, Lustucru et Mairie avec alimentation HTA souterraine du Poste Arlésia à créer et desserte BT de la tranche 1 du lotissement Le Clos Arlésia 13 Arles, telle que définie par le projet ERDF N° 035881 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100063, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (Arr. Arles D.R.C.G. 13) et de la ville d'Arles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Afin de répondre à une mise en sécurité au regard du risque inondation, les services de la DDTM 13 signalent que le plancher du poste devra se situer au-dessus de la cote de 6,28m NGF et tout matériaux et matériel sensible à l'eau devront être implantés au minimum à 0,50m au-dessus de cette cote (soit 6,78m NGF).

Article 11 : Des ouvrages d'eau filtrée et d'eau usées sont présents dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SEA (Société Eaux Arles) le 20 septembre 2010 annexées au présent arrêté.

Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – SNRS
Ministère de la Défense Lyon
M. Président du SMED 13

M. le Directeur – SEA
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon
M. le Maire - Commune Arles
M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Arles
M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13
M. le Directeur – RDT 13
M. le Président – SMGASPA

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maires de la Commune d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF - BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE 4UF PEPITO A CREER AVEC DESSERTE BT DE LA RESIDENCE LE CARDINAL AVENUE DE LA BOUVINE SALIN DE GIRAUD SUR LA COMMUNE DE:

ARLES

Affaire ERDF N° J73061

ARRETE N° 2010323 - 5

N° CDEE 100044

Du 19 novembre 2010

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 9 avril 2010 et présenté le 19 avril 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF - SIE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge **84000 Avignon**.

Vu la consultation des services effectuée le 28 juillet 2010 par conférence inter services activée initialement du 1 août 2010 au 1 septembre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. Président du SMED 13, le 20/09/2010

M. le Directeur – SEA, le 20/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Maire - Commune Arles

M. le Directeur – EDF GET

M. le Directeur – GDF Distribution

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste 4UF Pépito à créer avec desserte BT de la Résidence Le Cardinal Avenue de la Bouvine Salin de Giraud 13 Arles, telle que définie par le projet ERDF N° J73061 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100044, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville d'Arles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Des ouvrages d'eau filtrée et d'eau usées sont présents dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SEA (Société Eaux Arles) le 20 septembre 2010 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon,
- M. Président du SMED 13,
- M. le Directeur – SEA
- M. le Directeur - France Télécom DR Avignon
- M. le Maire - Commune Arles
- M. le Directeur – EDF GET
- M. le Directeur – GDF Distribution

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF - BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix**

Rouge 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA REMISE EN ETAT DES RESEAUX HTA ET BT ENTRE POSTES FLORENT A MODIFIER ET PINAUD SUR RD 33 ENTRE PONT DE CRAU ET BARBEGAL SUR LA COMMUNE DE:

ARLES

Affaire ERDF N° 054298

ARRETE N°

N° CDEE 100052

Du 22 novembre 2010

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 5 mai 2010 et présenté le 17 mai 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF – GTS Aix, Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 9 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. Président du SMED 13, le 20/09/2010

M. le Directeur – SEA, le 20/09/2010

M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13, le 28/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Maire - Commune Arles

Vu les avis émis par les services suivants non consultés aux dates indiquées ci-après :

M. le Maire – Commune Fos Sur Mer, le 24/09/2010

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de [remise en état des réseaux HTA et BT entre postes Florent à modifier et Pinaud sur RD 33 entre Pont de Crau et Barbegal 13 Arles](#), telle que définie par le projet ERDF N° 054298 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100052, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (Arr. Arles D.R.C.G. 13) et de la ville d'Arles avant le commencement des travaux. Le pétitionnaire devra notamment respecter les prescriptions émises par Monsieur le Chef du SEER de la DRCG 13 et précisées par le courrier du 28 septembre 2010 annexé au présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Des ouvrages d'eau filtrée et d'eau usées sont présents dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SEA (Société Eaux Arles) le 20 septembre 2010 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. Président du SMED 13

M. le Directeur – SEA

M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Maire - Commune Arles

M. le Maire – Commune Fos Sur Mer

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF – GTS Aix, Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix**

en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DE LA DERIVATION HTA NANINNI ROUTE DE
SAINT GILLES SUR LA COMMUNE DE:**

ARLES

Affaire ERDF N°060011

ARRETE N°

N°CDEE 100062

Du 22 novembre 2010

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 10 juin 2010 et présenté le 18 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF - SIE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge **84000 Avignon**.

Vu la consultation des services effectuée le 16 août 2010 par conférence inter services activée initialement du 19 août 2010 au 19 septembre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. Président du SMED 13, le 20/09/2010

M. le Directeur – SEA, le 20/09/2010

M. le Directeur – SNCF, le 08/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire - Commune Arles

M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13

M. le Directeur – RFF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de [restructuration par enfouissement de la dérivation HTA Naninni Route de Saint Gilles 13 Arles](#), telle que définie par le projet ERDF N° 060011 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100062, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (Arr. Arles D.R.C.G. 13) et de la ville d'Arles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Avant le commencement des travaux, le pétitionnaire devra impérativement contacter les services de la SNCF pour répondre aux prescriptions émises par le courrier du 8 septembre annexé au présent arrêté.

Article 11: Des ouvrages d'eau filtrée et d'eau usées sont présents dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SEA (Société Eaux Arles) le 20 septembre 2010 annexées au présent arrêté.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – SEA
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Maire - Commune Arles
- M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13

M. le Directeur – RFF

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maires de la Commune d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF - BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté
autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson dans le canal de la Trévaresse

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 19 novembre 2010,

VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique du 23 novembre 2010,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Pascal BALTHY,
- Noha BENAKKAF,
- Jean-Louis BERIDON,
- Jacques BERRIA,
- Jean-Louis BOLEA,
- Alain BROCC,
- Ludovic BUFFE,
- Manuel CHAMBON,
- Dominique CIRAVEGNA,
- Sébastien CONAN,
- Gérald FERRARA,
- Vincent GUILLAUMIN,
- Juan Carlo IZQUIERDO,
- Jean-Pierre MENETRIER,
- Guy PERONA,
- Luc ROSSI.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable de la date du 6 au 31 décembre 2010 (inclus).

ARTICLE 4 :

L'opération a pour objectif de récupérer le poisson suite à la mise en chômage du canal de la Trévaresse effectuée par la Société des Eaux de Marseille.

ARTICLE 5 :

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur le canal de la Trévaresse sur les communes de Puyricard et Rognes.

ARTICLE 6 :

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur.

ARTICLE 7 :

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 :

Le poisson capturé doit être remis à l'eau dans les cours d'eau du département, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 :

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT À MARSEILLE, le 25 novembre 2010
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Didier KRUGER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN
PREFIGURATION
**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES BOUCHES
DU RHONE – AIX EN PROVENCE**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 novembre 2010 des Services des impôts des entreprises d'Aix Nord et Aix Sud relevant de la compétence géographique de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône – Aix en Provence

Le Directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence,

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Paul QUINTIN, Directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les Services des impôts des entreprises d'Aix Nord et Aix Sud, implantés 3, Allée d'Estienne d'Orves 13095 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, et relevant de la compétence territoriale de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône – Aix en Provence seront fermés au public le mardi 30 novembre 2010, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 novembre 2010

Par délégation du Préfet,
Le Directeur des services fiscaux par intérim de la direction
des services fiscaux de Marseille et de la direction des
services fiscaux d'Aix en Provence

Jean-Paul QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE EN PREFIGURATION
**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES BOUCHES DU
RHONE MARSEILLE**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 novembre 2010 des Services des impôts des entreprises de Marseille 1^{er}, Marseille 5/6 et Marseille 8^{ème} arrondissements relevant de la compétence géographique de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône – Marseille

Le Directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence,

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Paul QUINTIN, Directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les Services des impôts des entreprises de Marseille 1^{er}, Marseille 5/6 et Marseille 8^{ème} arrondissements, implantés 22, Rue Borde 13 265 Marseille CEDEX 20, et relevant de la compétence territoriale de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône - Marseille seront fermés au public le mardi 30 novembre 2010, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 novembre 2010

Par délégation du Préfet,
Le Directeur des services fiscaux par intérim de la direction
des services fiscaux de Marseille et de la direction des
services fiscaux d'Aix en Provence

Jean-Paul QUINTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N° 2006361-17 DU 27/12/2006

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**
- **Vu l'arrêté préfectoral n° 2006361-17 du 27/12/2006 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » SIREN 411 010 762 sise 219, Avenue des Chartreux – 13004 Marseille,**
- Vu la demande de modification d'agrément déposée le 24 juin 2010 par l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » en raison d'une extension géographique de son activité,
- Vu l'avis du Président du Conseil général du Vaucluse,
- Vu la décision de refus d'extension géographique de l'agrément qualité prononcée le 12 octobre 2010,

- Vu la demande de recours gracieux reçue le 28 octobre 2010 de l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS »,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des BOUCHES-DU-RHONE et du VAUCLUSE l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'un département d'intervention.

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Prestations de petit bricolage
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
 - Soutien scolaire à domicile
-
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées
 - Garde-malade à l'exclusion des soins
 - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

L'activité de l'association « LA MEMOIRE DU TEMPS » s'exerce sur les départements suivants :

- BOUCHES DU RHONE : 219, Avenue des Chartreux
13004 MARSEILLE (siège social)

- VAUCLUSE : Centre commercial la Fenière
13640 LA ROQUE D'ANTHERON (SIRET N° 411 010 762 000 51)

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

ARTICLE 3

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4

Les autres clauses de l'agrément initial 2006-2-13-057 demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - VC

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation,
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/020709/F/013/S/082 délivré par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009 à l'entreprise individuelle « DE VILLEQUIER Michel » - nom commercial « ACCES MICRO », n° SIREN 490 357 688 sise avenue Eugène Mirabel – 13480 CABRIES

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « DE VILLEQUIER Michel » a signifié à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône, par courrier du 19 novembre 2010, qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne et que l'agrément ne se justifiait plus.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/020709/F/013/S/082 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « DE VILLEQUIER Michel » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 23 novembre 2010

P/ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Par délégation, du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Adjoint,

Alexandre CUENCA

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : valerie.calamier@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - VC

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2010160-4 du 09/06/2010

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010160-4 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL « EMMANUEL-R » SIREN 520 425 539 sise 4, Rue Pythagore – 13006 Marseille,
- **Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 28 octobre 2010 de la SARL « EMMANUEL-R » en raison d'une extension d'activités,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL «EMMANUEL-R » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL « EMMANUEL-R » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité.

Celle-ci étant intégrée aux activités agréées ci-dessous :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial **N/090610/F/013/S/119** demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 -
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 21 juillet 2010 de l'entreprise individuelle « TAVERNIER Bérengère »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « TAVERNIER Bérengère » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **TAVERNIER Bérengère** » SIREN 528 299 761 sise 104, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/241110/F/013/S/214

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « TAVERNIER Bérengère » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 novembre 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par

lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - VC

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 05 octobre 2010 de l'entreprise individuelle « COEROLI Amandine »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « COEROLI Amandine » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **COEROLI Amandine** » SIREN 523 716 876 sise Résidence du Centre – Appt.22
12, Avenue des Belges – 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/241110/F/013/S/215

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « COEROLI Amandine » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 novembre 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 15 octobre 2010 par la SARL « WEDOO CANNES »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « WEDOO CANNES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **WEDOO CANNES** » SIREN 525 159 786 sise 510, Avenue de Jouques – ZI les Paluds – BP 71218 13685 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/251110/F/013/S/216

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « WEDOO CANNES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 24 novembre 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 05 octobre 2010 de l'entreprise individuelle « PELLETIER Annabelle »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « PELLETIER Annabelle » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PELLETIER Annabelle** » SIREN 524 921 301 sise 21, Rue Lanthier – 13003 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/251110/F/013/S/217

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « PELLETIER Annabelle » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 24 novembre 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - VC

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 21 octobre 2010 de l'entreprise individuelle « GUILLOU Anne »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « GUILLOU Anne » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **GUILLOU Anne** » SIREN 525 266 342 sise 25, Impasse des Genévriers – Résidence Les Collines de la Malle – 13320 BOUC BEL AIR

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/251110/F/013/S/218

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « GUILLOU Anne » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 24 novembre 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par

lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2010

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES MEDITERRANEE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2010308 – 4 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental
des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret N°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur en chef des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice Adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-1, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVÉ Florence	I-i1a (congé annuels), I-i10 (enfant malade)
	Responsable Immobilier-Logistique – Commande Publique	GINESY Rémy	I-i1a, I-i10, III
	Responsable commande publique	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
SG	Conseiller juridique	SPERI-INVERSIN Joëlle	II, V
	Responsable GEC	COLOMBO Antonia	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service

I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV
 Pour sa cellule :
 I-i1a, I-i5, I-i10, IV

SP	Chef du service prospective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i10, I-I1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11 et I-12, Id, III
	Adjoint au chef du SIE	BONNEFOY Robert	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-i11, I-11 et I-12
	Responsable du pôle politique routière	FOUQOU Bruno	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	NOUHEN Olivier	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	LIAUTAUD Stéphane	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Adjoint	HODEN Bernard P/I	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de St Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)		I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MARTIN Pierre	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAT	Responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	LEFRANC Mathias	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CUSUMANO Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	LATTUCA François	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-i11
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou

			d'empêchement du chef de district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	ALLEMAND Serge	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St André	FRANCHESCHI Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de l'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI d'Embrun- Chorges	MARGAILLAN J-Claude	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Bonnet/ Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de district Rhône-Cévennes : I-i1a, I-i5, I-i10
	Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10,
	Responsable du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-1a, I-i10
	Responsable du CEI La Grande Combe	PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Nîmes-Mont- pellier	GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i5, I-i10
SIR MARSEILLE	Chef du SIR Marseille	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Directeur Technique	COR Xavier	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-I1
	Chef du bureau administratif	MARQUAT Patrick P/I	I-i1a, I-i10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10
	Chef centre de travaux 84	BEGON Christophe	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef de centre de travaux 84	ARBAUD Alain	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Route		I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10
	Responsable du centre de travaux de Gap	ROUX Christian	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur- Jocelyn	I-i1a, I-i10
SIR MONTPELLIER	Chef du Sir de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Directeur technique	AUTRIC Frédéric	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-I1
	Chef du bureau administratif	NADAL Mauricette	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUBE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	CHAUVEL Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN J-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COUTANT Bruno	I-i1a, I-i10

	Chef de projet	DESINDE Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	SABATIER François	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	HAMID Samri	I-i1a, I-i10
SIR MENDE	Chef du SIR Mende	THONNARD Dominique	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Directeur technique	TRIVERO Marc,p.i.	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-I1
	Chef du bureau administratif	MOUTIER Martine	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle OA	MOLLION Vincent	I-i1a, I-i10
			En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de MENDE : I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-I1
	Chef du pôle route	PRADEN Daniel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	LAURENT Yves	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 9 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2010.

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée,
 préfet des Bouches du Rhône
 Le directeur interdépartemental
 des routes Méditerranée

SIGNE

Alain JOURNEAULT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction des collectivités locales

et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,

des finances locales et de l'intercommunalité

N°2010.111

ARRETE
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et suivants, L 321-1 à L 321-9 et R 321-11 ;

VU le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R 490 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2003-482 du 30 mai 2003 modifiant le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2010-1309 du 2 novembre 2010 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée modifiant le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment ses articles 2, 4, 5 et 14 ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille du 26 avril 2010 reconduisant le mandat de Monsieur Jean-Claude TERRIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU la délibération du Conseil Régional du 29 avril 2010 désignant Monsieur Patrick MENNUCCI pour représenter la Région au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2010 reconduisant le mandat de Madame Lisette NARDUCCI pour représenter le Département des Bouches-du-Rhône au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Régional du 10 mai 2010 désignant Monsieur Bernard MOREL comme suppléant de M. Michel VAUZELLE pour représenter la Région au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du 28 juin 2010 désignant Madame Samia GHALI pour représenter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marseille du 27 septembre 2010 reconduisant le mandat de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de membre titulaire, Monsieur Roland BLUM en qualité de membre suppléant, Monsieur Guy TEISSIER en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean ROATTA en tant que membre suppléant pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU l'arrêté du 19 avril 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat relatif à la nomination de Monsieur Fabrice PERRIN en qualité de membre titulaire et de Madame Laurianne CRUZOL en tant que membre suppléant représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé du budget ;

VU l'arrêté du 21 avril 2010 du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire relatif à la nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de membre titulaire et de Monsieur Patrick CREZE en tant que membre suppléant représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 14 mai 2010 du ministre de la culture et de la communication relatif à la nomination de Monsieur François BROUAT en qualité de membre titulaire et de Monsieur Gérard GOUDAL en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé de la culture ;

VU l'arrêté du 17 mai 2010 du secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales relatif à la nomination de Madame Françoise LOPEZ en qualité de membre titulaire et de Madame Delphine DUFAURE-MALVES en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relatif à la nomination de Monsieur Gérard SORRENTINO en qualité de membre titulaire et de Monsieur Patrick MADDALONE en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé de l'économie ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du secrétaire d'Etat chargé des transports et du secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme relatif à la nomination de Monsieur Etienne CREPON en qualité de membre titulaire et de Madame Laurence CONSTANS en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du secrétaire d'Etat chargé des transports et du secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme relatif à la nomination de Monsieur Marc NOLHIER en qualité de membre titulaire et de Madame Gaelle BERTHAUD en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé du logement ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du secrétaire d'Etat chargé des transports et du secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme relatif à la nomination de Monsieur Didier KRUGER en qualité de membre titulaire et de Monsieur Laurent KOMPFF en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé des transports ;

VU l'arrêté du 22 juin 2010 du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville relatif à la nomination de Monsieur Hervé MASUREL en qualité de membre titulaire et de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en tant que membre suppléant, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, au titre du ministre chargé de la ville ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 du Premier Ministre relatif à la nomination de Monsieur Bernard MAUREL en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est fixée comme suit :

1- Membres de l'Etat, désignés par les Ministres chargés de :

l'Urbanisme :

- . Titulaire : M. CREPON Etienne
- . Suppléant : Mme CONSTANS Laurence

des Transports :

- . Titulaire : M. KRUGER Didier
- . Suppléant : M. KOMPFF Laurent

l'Aménagement du Territoire :

- . Titulaire : M. DARTOUT Pierre
- . Suppléant : M. CREZE Patrick

l'Economie :

- . Titulaire : M. SORRENTINO Gérard
- . Suppléant : M. MADDALONE Patrick

du Budget :

- . Titulaire : M. PERRIN Fabrice
- . Suppléant : Mme CRUZOL Laurianne

des Collectivités Locales :

- . Titulaire : Mme LOPEZ Françoise
- . Suppléant : Mme DUFAURE-MALVES Delphine

la Ville :

- . Titulaire : M. MASUREL Hervé
- . Suppléant : Mme PERDEREAU Marie-Josèphe

du Logement :

- . Titulaire : M. NOLHIER Marc
- . Suppléant : Mme BERTHAUD Gaëlle

la Culture :

- . Titulaire : M. BROUAT François
- . Suppléant : M. GOUDAL Gérard

2- Représentants des Collectivités Locales :

- . **le Maire de Marseille :** M. GAUDIN Jean-Claude ou son suppléant M. BLUM Roland,

- . **le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :** M.

VAUZELLE
Michel ou son suppléant M. MOREL
Bernard,

- . **le Président du Conseil Général :** M.

GUERINI Jean-Noël,

- . **le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :**

M. CASELLI Eugène,

- . **les représentants de la Ville de Marseille :** M. TEISSIER Guy et M.

ROATTA Jean,

- . **le représentant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :**

Mme GHALI Samia,

- . **le représentant de la Région :**

M.MENNUCCI Patrick,

- . **le représentant du Conseil Général :**

Mme NARDUCCI Lisette,

**3- Représentant du Grand Port Maritime
de Marseille :**

. le Président du Directoire : M.
TERRIER Jean-Claude

4- Personne qualifiée désignée par le Premier Ministre :

. le Président du Conseil de Surveillance : M. MAUREL Bernard.

Article 2 : Les membres du conseil
d'administration sont désignés
pour trois ans. Leur mandat est
renouvelable. La fonction de ceux qui
siègent en qualité de représentant des
collectivités territoriales ou de leurs
groupements cesse avec le mandat électif
dont ils sont investis.

En cas de vacance d'un siège
pour quelque cause que ce soit, il est
procédé dans les deux mois au
remplacement du membre qui a cessé de
faire partie du conseil d'administration par
un nouveau membre désigné selon les
mêmes modalités que celui qu'il remplace.

Article 3 : L'arrêté du 28 mars 2007 modifié relatif à la composition du Conseil d'Administration
d'Euroméditerranée est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général
de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de
la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 novembre 2010

Le Préfet

Signé

Hugues PARANT

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2010/N°19

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « CABINET LEGIS»
sis 165 avenue du Prado – 13008 Marseille

N° P-68

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Eric LAMARQUE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « CABINET LEGIS» sis 165 Avenue du Prado- 13008 Marseille ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « CABINET LEGIS » sis 165 avenue du Prado – 13008 Marseille est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signée : Anne-Marie ALESSANDRINI



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Marseille, le 22 novembre 2010

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés est ouvert à l'Assistance Publique –Hôpitaux de Marseille afin de pourvoir 10 postes d'O.P.Q. archives vacant dans cet établissement.

1- CONDITION DE CANDIDATURE

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° une photocopie d'une pièce d'identité ;
 - 2° une photocopie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
 - 3° un curriculum vitæ indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.
- 4° une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du candidat.

3 DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets doivent parvenir au service des concours et du pré-recrutement **au plus tard le 22 décembre 2010** (le cachet de la poste faisant foi) par courrier recommandé en accusé de réception à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE

Direction des Ressources Humaines et du Projet Social
Service des concours et du pré-recrutement – Bureau 36
80 rue Brochier
13354 Marseille cedex 05

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Ressources
Humaines et du Projet Social



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Marseille, le 22 novembre 2010

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'AGENT DE MAITRISE

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours interne sur épreuves est ouvert, conformément au décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié, à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en vue du recrutement d'agents de maîtrise dans les spécialités suivantes :

Sécurité incendie : 11 postes

Service intérieur : 6 postes

Garage : 2 postes

Imprimerie : 1 poste

1- CONDITION DE CANDIDATURE

Peuvent être admis à concours les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électro-radiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

2- EPREUVES DU CONCOURS

1/ Epreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en une analyse de cas concret pour lequel il sera demandé au candidat d'établir un rapport comportant le relevé des faits et un plan d'action comprenant une planification de personnel et une planification d'activité (durée 3 heures).

2/ Epreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les aptitudes du candidat appelé à assurer l'encadrement (durée 20minutes)

3- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé comme suit :

- a) Une demande écrite de participation au concours en précisant la spécialité choisie
- b) Une attestation administrative justifiant du grade et de l'échelon du candidat ainsi que la durée des services accomplis dans le corps.
- c) Un curriculum vitæ
- d) 3 enveloppes timbrées (auto-collantes) libellées au nom et adresse du candidat

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposés au plus tard le **22 décembre 2010 inclus** à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES
Service des concours et du Pré-recrutement – Bureau 36
80 rue brochier
13354 MARSEILLE Cedex 5

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Ressources
Humaines et du Projet Social
Laurence CARIVEN



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Service des concours
et du Pré-recrutement
04.91.38.19.72

Marseille, le 25 novembre 2010

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE SOCIO-EDUCATIF

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours sur titres de cadres socio-éducatifs est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en application du décret n°2007—839 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

I – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1° Concours sur titres interne ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à [l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986](#) susvisée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité de :

- a) Assistants socio-éducatifs ;
- b) Conseillers en économie sociale et familiale ;
- c) Educateurs spécialisés ;
- d) Educateurs de jeunes enfants ;
- e) Animateurs s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité " animation socio-éducatif ou culturelle ", mention " animation sociale ".

Pour être candidat, l'agent doit justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

2° Concours sur titres externe ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres mentionnés ci-après :

- a) Diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants ;
- b) Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité " animation socio-éducatif ou culturelle ", mention " animation sociale ".

Les candidats visés aux 1° et 2° doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret du 25 mars 2004 susvisé, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'[article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé](#).

II – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1 – Une demande écrite d'admission à concourir précisant le corps dans lequel le candidat concourt ;

2 – Un curriculum vitae détaillé ;

3 – Les diplômes ou certificats, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

4 – Une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat.

III – DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par **courrier recommandé** avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le **25 janvier 2011** à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Service des concours – Bureau 36

80 Rue Brochier

13354 MARSEILLE CEDEX 5

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines et du
Projet Social
Jean-Charles FAIVRE - PIERRET

